

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 20 h 00, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de M. BRIAND Pascal, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

BRIAND PASCAL
DRU SABRINA
FER SANDRINE
FLAUX DANIELLE
MULLIEZ HUBERT
PITTOIS LISE
PRUVOST REGIS
THEBAULT CHRISTELLE

Pouvoir :

Mme BRIAND Isabelle a donné pouvoir à M. BRIAND Pascal

Absents :

AUBERT AMELIE
BLIN YOHANN
BIARD JEROME
DELALANDE CHRISTOPHE
JONQUEMAT GUY, excusé
LOUSTAU ROBERT

Secrétaire de séance : Sandrine Fer

Convocation en date du 13 juin 2023. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 20 juin 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent procès-verbal

7 - FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - *Délibérations liées au budget*

- Budget Général - DECISION MODIFICATIVE N° 1

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

- Tarif cantine au 1er septembre 2023

8 - *Domaines de compétences par thèmes* - 8.8 - *Environnement*

- Mission de la Brigade Verte - Convention et partenariat - Approbation

3 - *Domaine et patrimoine* - 3.3 - *Locations*

- Local boulangerie - Fixation du loyer

4 - *Fonction publique*

- Créations de postes

5 - *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE* - 5.7 - *Intercommunalité*

- Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

5 - *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE* - 5.2 *Fonctionnement des assemblées*

- Comptes rendus des décisions du Maire

- Questions diverses

- *Informations diverses*

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 11 avril 2023.

Adopté à l'unanimité

2. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n° 1 du budget 2023 en investissement pour tenir compte des honoraires des cabinets ADEPE et Urba Foncier pour l'étude du projet Le Baillage.

Vous trouverez ci-dessous les différentes inscriptions proposées :

Section d'investissement

En dépenses

- + 21 840 € sur l'opération Projet Le Baillage
- - 21 840 € sur Dépenses imprévues

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	21 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	21 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-125 BAILLAGE : PROJET LE BAILLAGE	0,00 €	21 840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	21 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 840,00 €	21 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal « Commune » 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

3. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n ° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'exemple, le budget primitif principal 2023 s'élève à 873 696 € en section de fonctionnement et à 1 061 375 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 65 527.20 € en fonctionnement et sur 79 603.12 € en investissement.

3 - Amortissement

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligées de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations.

Toutefois, elles ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune du Tronchet calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

4 - Nouvelle maquette budgétaire

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

5. MISSION DE LA BRIGADE VERTE - CONVENTION ET PARTENARIAT - APPROBATION

La commune du Tronchet est dotée d'un patrimoine naturel important (forêts, retenues d'eau...) ; par ailleurs, la municipalité développe depuis plusieurs années une politique très volontariste en matière d'environnement, de développement durable et de préservation de la biodiversité.

Confrontée à de nombreuses incivilités et dégradations concernant, notamment l'environnement, la commune a souhaité mettre en place une mission de surveillance, de contrôle et de répression.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de confier cette mission à l'organisme « Brigade Verte » assermentée et habilitée par l'autorité préfectorale.

A cet effet, une convention avec la Brigade Verte serait conclue pour un an dans un premier temps, pour un montant forfaitaire de 3 750 € et comprend :

- La veille à la conservation de l'Environnement
- La surveillance des biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public routier, chemins ruraux, forestier (risque d'incendie), faune, flore, lutte contre le braconnage, dégradations, vol, feux, pollution de l'air et de l'eau, nuisances (fumée, sonores...) divagation d'animaux, droits chasse / pêche, bords d'étangs, ruisseaux et rivières.

Diverses missions :

- Renseigner les usagers
- Effectuer la surveillance du territoire confié et veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel.
- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre public.
- Analyser et gérer une situation ou des événements imprévus sur la voie publique et en rendre compte.
- Signaler un accident et adresser les informations nécessaires vers les services compétents. Porter assistance aux personnes.

Au-delà des actions de pédagogie et de surveillance dans de nombreux domaines (chemins ruraux, forêts, faune, flore, braconnage, feux, pollution, pêche, chasse...) les verbalisations permettraient à la commune d'activer des suites judiciaires si elle le jugeait utile.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention annexée avec la Brigade Verte,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

3 - Domaine et patrimoine - 3.3 - Locations

Délibération n°22062023-6

6. LOCAL BOULANGERIE - FIXATION DU LOYER

Vu la délibération n°23022021-4 du 23 février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2023,

Considérant la nécessité de rectifier le nom du notaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de proposer un bail commercial de location du local situé 1 Impasse de la Chenotière, pour une durée de 9 ans au prix de 500 € HT par mois plus la taxe foncière pour les locaux professionnels et l'espace public qui pourrait être occupé par un distributeur.
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants à cette opération.
- dit que le bail sera rédigé par l'office notarial de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

Adopté à l'unanimité

4 - Fonction

publique

Délibération n°22062023-7

7. CREATIONS DE POSTES

Le maire informe le conseil municipal :

Deux appels à remplacement ont été adressés au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Deux offres d'emploi ont été lancées pour le recrutement d'un agent chargé de l'accueil, de l'agence postale communale et du point lecture et d'un agent technique pour services techniques suite à des mutations.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 13 juin 2023,

Après délibération, le conseil municipal,

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 28/35^{ème}.
- décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28/35^{ème}.
- décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^{ème}.
- décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité

5.7 - Intercommunalité

Délibération n°22062023-8

8. APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE

Exposé :

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,

- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n° 2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 6 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte ;
- et de demander l'adhésion de la commune de Le Tronchet au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Adopté à l'unanimité

Cœur Emeraude organise son assemblée générale le mardi 27 juin 2023 au Tronchet suivie d'une animation au cloître de l'Abbaye. Les conseillers municipaux sont invités.
Le 5 septembre 2023, une réunion est organisée à Miniac-Morvan.

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.2 Fonctionnement des assemblées

9. COMPTES RENDUS DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Déclaration d'intention d'aliéner - Décisions de non-préemption

date de la demande	Section / N°	Adresse	Descriptif
05/04/2023	B 929	Le Domaine du Golf	Propriété Non bâtie
05/06/2023	B 748-750-843-846	5 impasse les Grands Bois	Propriété bâtie
13/06/2023	B 244-245	18 rue de la Croix Saint Benoit	Propriété bâtie

Autres décisions

2023-07	SUBV	Décision de sollicitation de subvention – ETAT – Demande d'aide au titre de la programmation 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Objectif : Travaux prioritaires à réaliser sur l'église et le presbytère et le remplacement d'une cloche	21/04/2023	
2023-08	SUBV	Décision de sollicitation de subvention – ETAT – Demande d'aide - DRAC - Travaux prioritaires à réaliser sur l'église et le presbytère	21/04/2023	
2023-09	MAPA	Aménagement d'un plateau surélevé lieu-dit "La Prière" (RD75) - Société COLAS	28/04/2023	21 837,60 € TTC
2023-10	MAPA	Travaux prioritaires sur l'église (CMH) Et sur le presbytère (IMH) - Déclaration d'infructuosité des lots n° 1 « maçonnerie traditionnelle » et n°3 « couverture-zinguerie »	28/04/2023	
2023-11	ASSUR	AVENANT ASSURANCE BIENS – SANITAIRES PUBLICS MONO BLOC 7 m²	02/05/2023	36,50 € TTC
2023-12	MAPA	Maîtrise d'œuvre en vue de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet « sentier nature » - Société ICEMA	23/05/2023	5 517 € TTC
2023-13	MAPA	Atelier L2 - Avenant n°6 au contrat de maîtrise d'œuvre actant le montant définitif des travaux (sur la base des DGD) »	23/05/2023	montant de base : forfait provisoire 44 281,84 HT + TR conditionnelles 61494 € + OPC 13 296 € (total 74 790 € HT) ; Montant définitif 107 703,17 € HT

Le conseil municipal prend acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.
- Inauguration du chemin de la Molée, suite au reméandrage du Meleuc et la restauration de cet espace de biodiversité 1er juillet 2023 à 11 h.
- Café citoyen 20 juillet 2023 - 18 h 30 sous la halle pour un échange avec les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 12

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandrine FER

Pascal BRIAND

ANNEXE - CONVENTION BRIGADE VERTE

BRIGADE - VERTE

Rurale - Environnement

Garde Champêtre Privé

Communes / Collectivités



CONVENTION

Entre les soussignés

BRIGADE VERTE

Adresse : Impasse du chemin Horain 35360 Hédé-Bazouges.

Monsieur CHARPENTIER, en sa qualité de gérant de la Brigade-Verte, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Commune du TRONCHET

2 rue du Baillage
35540 LE TRONCHET

Représenté par Monsieur

Pascal BRIAND

En sa qualité de

Maire du TRONCHET

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.

1° / Brigade-Verte
2° / Commune du TRONCHET

3° / Confrontées à de nombreuses incivilités et dégradations concernant, notamment l'environnement, la commune a souhaité mettre en place une mission de surveillance, de contrôle et de répression (si nécessaire).

OBJECTIF

Agent de Proximité, surveillance

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'une Brigade-Verte, (le projet suivant) :

- Veille à la conservation de l'Environnement

- Surveillance des biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public routier, chemins ruraux, port, plage jusqu'à 300 Mètres ainsi que les eaux de ce même périmètre, forestier (risque d'incendie), faune, flore, lutte contre le braconnage, dégradations, vol, feux, pollution de l'air et de l'eau, nuisances (fumée, sonores...) divagation d'animaux, droits chasse / pêche.

Diverses missions :

- Renseigner les usagers

- Effectuer la surveillance du territoire confié et veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel.

- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre public.

- Analyser et gérer une situation ou des événements imprévus sur la voie publique et en rendre compte.

- Signaler un accident et adresser les informations nécessaires vers les services compétents. Porter assistance aux personnes.

ARTICLE 2 : Engagements

Commune du TRONCHET

2.1 S'engage à honorer la cotisation sur la base d'un forfaitaire annuel. Cette somme sera versée par virement bancaire à l'ordre de Brigade-Verte, sous trente jours.

2.2 Tarif forfaitaire d'une présence sur territoire : forfait annuel de 3 750,00 € (déplacement compris).

2.3 Frais de rédaction, impression, postaux, pour l'infraction relevée et constater par procès-verbal, dont le coût s'élève à 25€ par acte. Frais de rédaction de compte rendu d'intervention sous requérons de l'infraction.

2.4 Le procès-verbal sera transmis à Mr Le Procureur de la République, dans les cinq jours ouvrables du relevé de l'infraction.

2.5 Il vous appartient le droit de donner une suite en vous portant partie civile et de faire valoir vos droits.

2.6 La brigade verte organise la présence suivant les besoins du territoire.

- Demande d'intervention par :

[REDACTED]

par téléphone [REDACTED]

2.7 La commune pourra diffuser une présentation du partenariat Brigade-Verte sans en diffuser le montant, l'objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Brigade-verte

3.1 La Brigade-Verte s'engage à fournir tout document, objet de l'article 1 (bilan d'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 5 jours pour les rapports urgents et 12 mois pour le rapport annuel.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

4.1 La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature.

4.2 Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit le projet n'aurait pu aboutir à cette date la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

5.1 Au terme de la convention, la Brigade-Verte transmettra un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

6.1 Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet. Les parties s'engagent à conserver toutes les informations confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci. Les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation par l'une des deux parties, les dispositions de la convention pourront être résiliée unilatéralement et de plein droit dans un délai de trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

7.2 La présente convention sera en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

7.3 La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant pour toutes modifications des modalités.

7.4 Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litiges

8.1 En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

8.2 Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

9.1 La présente convention est régie par le droit français.

9.2 Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Rennes (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

Signature suivie de la mention : (lu et approuvée) des deux parties. Fait et clos le 05 septembre 2022 à PLERGUER

Laurent CHARPENTIER
Brigade Verte

Pascal BRIAND
Maire du TRONCHET



Fait en deux exemplaires originaux.

La présente convention comporte 6 pages.